SPF SANTÉ PUBLIQUE
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

Direction générale Soins de santé

CONSEIL FÉDÉRAL DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Bruxelles, le 11/12/2025

Réf. : CFEH/D/626-1 (*)

Avis du CFEH concernant le projet d'arrêté royal modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 26 avril 2007 fixant les normes auxquelles le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques affilié pour le cancer du sein doivent satisfaire pour être agréés.

Au nom de la Présidente du CFEH,
Margot Cloet

Sabine Stordeur
Digitally signed by Sabine Stordeur
Date: 2025.12.11 13:30:39 +01'00'

Sabine Stordeur
Directrice générale

(*) Le présent avis a été approuvé par la plénière le 11/12/2025 et ratifié par le Bureau à cette même date

Suite à votre demande d'avis adressée au CFEH en date du 5 décembre 2025 concernant le projet d'arrêté royal modifiant les articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 26 avril 2007 relatif aux normes auxquelles doivent répondre le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisés pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques affilié pour le cancer du sein en vue de leur agrément, nous vous informons que celle-ci a été examinée lors de la séance plénière du 11 décembre 2025.

Le CFEH émet un avis favorable quant aux recommandations et aux modifications de l'arrêté royal telles que présentées dans votre demande.